



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

**61**<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 11 novembre 2003, à 15 h 30

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Hunte ..... (Sainte-Lucie)

*La séance est ouverte à 15 h 35.*

## Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'au moment de lever la 60<sup>e</sup> séance plénière tout à l'heure, il restait encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orientale.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder au troisième tour de scrutin secret pour le siège qui reste à pourvoir.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce troisième tour de scrutin sera limité aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Bélarus et la Pologne.

Toujours en ce qui concerne cette élection, je rappelle aux membres que conformément à l'Article 19 de la Charte et à la résolution 58/1 en date du 16 octobre 2003, deux États Membres ne recevront pas de bulletin de vote.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88

du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote.

Des bulletins de vote marqués C vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire sur leur bulletin de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués C, pour le Groupe des États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que le Bélarus ou la Pologne ou s'ils contiennent plus d'un nom.

*Sur l'invitation du Président, M. Rajalingam (Fidji), M<sup>me</sup> Gordon (Haïti), M. Sigtryggson (Islande) et M<sup>me</sup> Rastovac (Serbie-et-Monténégro) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 16 h 20.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C — États d'Europe orientale	
Nombre de bulletins déposés :	172
Nombre de bulletins nuls :	0

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nombre de bulletins valables :	172
Abstentions :	0
Nombre de votants :	172
Majorité requise des deux tiers :	115
Nombre de voix obtenues :	
Pologne	113
Biélorus	59

Étant donné qu'une fois de plus aucun candidat n'a obtenu la majorité requise des deux tiers lors du précédent scrutin, il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orientale.

Nous allons donc procéder à un quatrième tour de scrutin limité. Je rappelle aux membres que ce sera le dernier tour de scrutin limité de cette série.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce quatrième tour de scrutin sera limité aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Biélorus et la Pologne.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote.

Des bulletins de vote marqués « C » vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire sur leur bulletin de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués « C » pour le Groupe des États d'Europe orientale seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que le Biélorus ou la Pologne ou s'ils contiennent plus d'un nom.

Je donne la parole au représentant du Biélorus pour une motion d'ordre.

**M. Ivanov** (Biélorus) (*parle en russe*) : J'aimerais remercier toutes les délégations qui ont voté pour la République du Biélorus, mais j'annonce que la République du Biélorus retire sa candidature du quatrième tour de scrutin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Compte tenu de la déclaration du représentant du Biélorus, nous allons procéder au présent tour de scrutin conformément à l'article 94 du Règlement intérieur.

*Sur l'invitation du Président, M. Rajalingam (Fidji), M<sup>me</sup> Gordon (Haïti), M. Sigtryggson (Islande) et M<sup>me</sup> Rastovac (Serbie-et-Monténégro) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 16 h 45.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C — États d'Europe orientale	
Nombre de bulletins déposés :	170
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	170
Abstentions :	0
Nombre de votants :	162
Majorité requise des deux tiers :	108
Nombre de voix obtenues :	
Pologne	144
Biélorus	18

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Pologne est élue membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les 18 États suivants ont donc été élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 : Arménie, Bangladesh, Belgique, Belize, Canada, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie, Maurice, Namibie, Nigéria, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Tunisie.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social et je compatis avec ceux qui ne l'ont pas été. Je remercie les scrutateurs et tous ceux qui ont participé à ce processus de leur assistance dans cette élection.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 50.*